

SESSIONAL PAPER No. 18

à leur état. Car, sans cela, ou ils négligeront les devoirs de leur Charge, pour s'occuper de soins qui puissent les mettre plus à leur aise, ou ils mettront la Justice à l'enchère.

ART. XIII.
Demandé. Que les appels des Cours de Justice de cette Province soient faits au Lord Chancelier, à la Cour de Westminster Hall.

Répondu. Que nous avons eu jusqu'à présent recours au Roi & à son Conseil, qui prenoit nos Loix pour guides de leur décision. Mais que deviendront tous nos Droits rapportés dans une Chambre qui ne s'écarte en rien des Loix & Constitutions Britanniques ? Hors, si le Conseil de la Province change vos Loix, & y substitue celles d'Angleterre, dans quelle confusion & embarras ne nous mettra-t-il pas ? Si au contraire il les laisse subsister, quel moyen d'appel aurons-nous dans une Chambre qui y fait une entière abstraction.

ART. XIV.
Demandé. Qu'il Plaise à Sa Majesté, pour le bien du Commerce & faire fleurir l'Agriculture, revêtir la Chambre d'Assemblée du pouvoir d'imposer des Taxes, &c.

Répondu. Que cet article, mûrement considéré, pourroit donner matière à bien des réflexions. Car, qu'y a-t-il de commun entre nos demandes & cette proximité, ce climat, cette situation des Etats-Unis, qui leur donne l'avantage du Commerce sur nous ? Sera-ce par le moyen des Taxes qu'on prolongera notre été de trois mois, qu'on rendra notre Fleuve navigable toute l'année ? non : donc, l'avantage restera toujours chez nos voisins. Sera-ce les Taxes qui feront fleurir notre Agriculture ? non : puisque les Seigneurs, pour l'encourager, donnent des Terres pour trois ans sans aucune redevance, & qu'elles restent incultes faute de moyens pour les ouvrir.

Qu'est-ce donc qui peut compenser leur avantage sur nous ? C'est le repos dont nos campagnes ont joui jusqu'à présent ; exemptes de Taxes, elles ont vu, malgré l'appreté du climat, le fruit de leurs travaux, & en ont joui. A cela on répond que les campagnes ont été molestées par le logement des Troupes & les corvées, il est vrai ; mais les Taxes qu'on leur imposera les extempèrent-ils de cela. Voyons-le.

Lorsque le Roi jugera nécessaires d'envoyer des Troupes dans cette Colonie pour la sûreté de nos propriétés. Quelqu'un s'y opposera-t-il ? Non c'est un droit que le Roi a dans tous ses Etats, sans même être obligé d'en rendre compte. Avons-nous des Cazernes en état de loger ces Troupes ? non : peuvent-elles être toute l'année sous des tentes ? non ; donc, nous ferons des Cazernes où nous les logerons.

Les Troupes menent avec elles un train considérable de munitions, vivres, &c. Qui transportera ces effets à leurs destinations ? des gens de bonne volonté, dit-on, qu'on payera